

**Les inscriptions aux examens professionnels
pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure
(CDC et CANSSM),**

Du **vendredi 12 janvier 2018 à 12 heures** (heure de Paris)

Au **lundi 12 février 2018 à 23h59** (heure de Paris)

Adresse d'inscription : <http://www.caissedesdepots.fr/nous-rejoindre>

Puis : « Examens professionnels » et choisir la 3^{ème} puce : « S'inscrire à un examen »

En cas d'impossibilité de télé inscription, vous pouvez vous inscrire par voie postale conformément aux instructions précisées dans les arrêtés d'ouverture des examens publiés au Journal Officiel.

I - Les consignes et les étapes de votre inscription par voie télématique

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

Des écrans informatifs vous guident tout au long de la saisie des données nécessaires à votre inscription.

1. Lisez **attentivement** les consignes affichées, puis cochez la case certifiant votre accord puis cliquez sur « Je poursuis ».
2. Veuillez renseigner **soigneusement** tous les champs du formulaire. Les champs annotés d'un astérisque (*) doivent obligatoirement être remplis.
3. Il est fortement conseillé au candidat de renseigner son adresse e-mail pour recevoir une confirmation d'inscription.
4. Vérifiez les données saisies puis cliquez sur « **Je poursuis ma demande d'inscription** ».
5. Vos numéros d'inscription et de certificat s'affichent à l'écran. Vous devez noter ces **références qui sont nécessaires** pour accéder à votre espace personnel.
6. Cliquez sur « **JE VALIDE, je transmets mes pièces justificatives et j'imprime ma demande inscription** ».
7. Cliquez pour « Transmettre un nouveau document » et donc l'ajouter **OU** cliquez sur « **Visualisation/ Impression du dossier d'inscription** »
8. A ce stade, si vous avez renseigné votre adresse e-mail, une confirmation de votre inscription vous est envoyée.
9. Pensez bien à cliquer sur « **Déconnexion** » en bas à gauche de l'écran.

Attention ! Une fois le dossier de candidature validé, celui-ci ne pourra plus être modifié.

II - Recommandations :

Il vous est vivement recommandé :

- d'avoir lu la note d'information (ou l'arrêté d'ouverture) relatif à l'examen que vous présentez,
- de **ne pas attendre** les derniers jours pour vous inscrire,
- de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour vous présenter.

III - Avertissements concernant votre inscription :

Vous saisissez les éléments de votre inscription sous votre propre responsabilité.

Quel que soit le motif invoqué, aucune inscription télématique ou par courrier ne sera possible après le **lundi 12 février 2018 à 23h59**.

Toute infraction au règlement, toute fraude au niveau des éléments fournis lors de votre inscription ou au cours des épreuves pourra entraîner des sanctions administratives et des poursuites pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

IV - Considérations techniques

Vérifiez que votre ordinateur autorise l'ouverture des fenêtres "pop up". A défaut, allez sur votre navigateur internet dans la rubrique : Outils, bloqueur de fenêtres "pop up", puis désactivez le blocage de ces dernières.

V – Consultation de votre dossier :

Vous pouvez consulter l'état d'avancement de votre dossier en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.caissedesdepots.fr/nous-rejoindre>

Puis : Examens professionnels

Sélectionner la 4^{ème} puce : Suivre l'état d'avancement de votre dossier de candidature

Vos numéros d'inscription et de certificat se trouvent sur l'email que vous avez reçu après votre inscription.

Rappel : Les traitements informatiques se déroulent la nuit : les saisies du jour J ne seront lisibles par le service des Concours qu'à J +1.

VI - Vérification de la recevabilité des candidatures

La réception du mail de confirmation d'inscription ne constitue pas une preuve de la recevabilité des candidatures au regard des conditions requises pour se présenter aux examens.

Aussi :

- Votre convocation à l'épreuve ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription ;
- S'il apparaît lors du contrôle des pièces fournies que vous ne remplissez pas les conditions requises, que vous ayez été ou non de bonne foi, vous perdez le bénéfice de l'admission à l'examen ou au concours.

Contact : concours@caissedesdepots.fr